



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Amandine GUERSING *AG*
Tél. : 03 87 34 83 50
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : AG/JM

Objet : Dossier de déclaration concernant l'épandage des
boues de la station d'épuration de GUENANGE
Accord avant le délai de 2 mois
PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Président du
Syndicat intercommunal pour l'eau et
l'assainissement de la région de Guénange
Mairie – Place de l'Hôtel de Ville

57310 - GUENANGE

Metz, le 30 juillet 2013

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **l'épandage des boues de la station d'épuration de GUENANGE sur les communes d'Antilly, Argancy, Bertrange, Bettelainville, Chailly-les-Ennery, Charly-Oradour, Distroff, Kuntzig, Lutrange, Rurange-les-Thionville, Thionville, Trémery, Vigy et Yutz**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 Juin 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes d'Antilly, Argancy, Bertrange, Bettelainville, Chailly-les-Ennery, Charly-Oradour, Distroff, Kuntzig, Lutrange, Rurange-les-Thionville, Thionville, Trémery, Vigy et Yutz où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairies d'ANTILLY et THIONVILLE.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :
- Chambre d'agriculture de la Moselle – M. CAHARD

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

Valérie Antoine-Potier
VALERIE ANTOINE-POTIER